

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice

Marché public global sectoriel relatif à la conception et à la
réalisation de

Travaux de parachèvement et de remédiation aux frais et
risques du Centre Pénitentiaire de CAEN IFS (14)

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES CANDIDATURES :

27 / 04 / 2026 à 12h00

IMPORTANT.

Ce document est uniquement destiné à l'information des candidats. Il ne doit en aucun cas servir de base à une réponse ; la procédure étant de type procédure avec négociation. Seuls les documents accessibles aux concurrents invités à remettre un rendu devront être utilisés pour répondre. Comme indiqué dans l'avis d'appel public à la concurrence, la teneur de ces documents pourra avoir été légèrement modifiée par rapport à la présente version.

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION	4
ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION	4
2.1 – Mode de consultation.....	4
2.3 – Organisation de la personne publique.....	5
2.4 – Liste des pièces de la consultation	5
2.5 – Variantes	5
2.6 – Evolution de la composition des groupements candidats	6
2.7 – Délai de validité des offres.....	6
2.9 – Modifications de détail au dossier de consultation	6
2.10 Accès au dossier technique – conditions particulières liées à la sécurité et à la confidentialité	6
2.11 – Conditions de participation des candidats	6
ARTICLE 3 – ELEMENTS DE CADRAGE	6
3.2 – Enveloppe financière prévisionnelle	7
3.3 – Délais de réalisation du projet	7
ARTICLE 4 - MODALITES DE CONSTITUTION ET DE REMISE DES DOSSIERS DE CANDIDATURE ET DE SELECTION DES CANDIDATS ADMIS A PARTICIPER A LA PROCEDURE AVEC NEGOCIATION	7
4.1 – Constitution des dossiers de candidature : renseignements et formalités nécessaires pour évaluer si les critères de sélection des candidatures sont remplis. 7	
4.2 Critères objectifs de limitation du nombre de candidats	10
4.3 – Conditions de remise des candidatures.....	11
ARTICLE 5 - MODALITES DE CONSTITUTION ET DE REMISE DES DOSSIERS DE CANDIDATURE ET DE SELECTION DES CANDIDATS ADMIS A PARTICIPER A LA PROCEDURE AVEC NEGOCIATION	12
5.1 – Liste des documents fournis aux candidats	12
5.2 – Présentation des offres.....	13
5.3 – Variantes	13
5.4 – Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)	14
5.5 – Délai de validité des offres	14
5.6 - Compléments d'information.....	14
5.7 – Modifications de détail au dossier de consultation.....	15
5.9 – Présentation du programme et visite de site	15
ARTICLE 6 - JUGEMENT DES OFFRES ET NEGOCIATIONS.....	16
6.1- Jugement des offres	16

6.2 – Négociation	16
ARTICLE 7 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	17
ARTICLE 8 - CONDITIONS D’ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES.....	17
8.1 – Langue devant être utilisée.....	17
8.2 – Unité monétaire utilisée.....	17
8.3 – Modalités et date limite de remise des offres.....	18
8.4 – Assurance et frais de transport.....	20
ARTICLE 10. DROIT D'EXPOSITION – PROPRIETE INTELLECTUELLE	21
ARTICLE 11 - DOCUMENTS A REMETTRE PAR LE CANDIDAT AUQUEL IL EST ENVISAGE D’ATTRIBUER LE MARCHE	21
ARTICLE 12. APPROBATION DU REGLEMENT DE LA CONSULTATION.....	22
ARTICLE 13. AUTRES	22

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION

Il s'agit d'un marché global sectoriel, en application de l'alinéa 3 de l'article L2171-4 du code de la commande publique.

Il a pour objet la conception et la réalisation de travaux de parachèvement et de remédiation aux frais et risques du Centre Pénitentiaire de CAEN IFS (14). Depuis la livraison de l'établissement en août 2023 et sa mise en service en décembre 2023, la garantie de parfait achèvement et la levée des réserves sont toujours en cours, le groupement de conception-réalisation s'avérant défaillant dans la résolution des désordres et réserves, ou contestant la légitimité de certaines d'entre elles.

Il est ainsi nécessaire de faire réaliser des travaux de remédiation aux frais et risques du groupement ainsi que des travaux de parachèvement concernant l'amélioration des installations ECS-CVC et des installations électriques. Des travaux complémentaires nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement et dont l'absence n'a pas été relevée au moment de la réception sont également inclus dans les travaux de parachèvement.

La description de l'ensemble de l'opération pénitentiaire, des ouvrages et de leurs composantes techniques est précisée dans B. le programme et C. le dossier de site du dossier de consultation qui seront remis en phase offre.

L'ensemble des prestations est précisé dans le dossier de consultation relatif au présent marché.

Les prestations comportent 6 missions dont le contenu est précisé à l'annexe 1 du CCAP.

Les missions sont les suivantes :

M1 - Conception détaillée (AVP/ PRO)

M2 - EXE – Études d'exécution et cellule de synthèse

M3 - VISA-DET – Visa des plans d'exécution et direction de l'exécution des travaux

M4 - TRVX – Réalisation des travaux

M5 - AOR – Assistance aux opérations de réception

M6 – GPA – Suivi de la GPA

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 - Mode de consultation

La présente consultation est lancée sous la forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L.2123-1, R2123-1 et R2123-4 à R2123-5 du Code la commande publique.

En application des articles L2142-1 et R2142-15 du Code de la commande publique, le nombre de candidats admis à participer est limité à 4.

2.3 – Organisation de la personne publique

Dans le cadre des travaux de parachèvement et de remédiation aux frais et risques, l'APIJ a été chargée par le ministère de la Justice de conduire la procédure de consultation en vue de la réalisation de ces travaux pour le Centre Pénitentiaire de CAEN IFS.

Pendant le déroulement de la procédure, l'autorité administrative compétente est l'APIJ.

2.4 – Liste des pièces de la consultation

A- Pièces administratives

- le règlement de consultation et ses annexes :
 - Annexe 1 : Cadre de réponse candidature
 - Annexe 2 : Charte de confidentialité

- l'acte d'engagement avec ses annexes :
 - annexe 1 : la répartition du prix forfaitaire par type de travaux (parachèvement et remédiation aux frais et risques), par mission et par cotraitant
 - annexe 2 : l'acte spécial de sous-traitance,
 - annexe 3 : la part affectée aux petites et moyennes entreprises ou artisans

- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et ses annexes :
 - annexe 1 : définition des prestations relatives à l'exécution du marché
 - annexe 2 : contraintes d'accès et modalités de fonctionnement du chantier
 - annexe 3 : l'exécution du marché à des PME ou artisans
 - annexe 4 : Schéma contrôle qualité type et note méthodologique associée
 - annexe 5 : Programme OPR MOA
 - annexe 6 : Charte chantier faibles nuisances

B- Programme

- B.1 Programme fonctionnel
- B.2 Programme technique et ses annexes

C- Dossier de site

2.5 – Variantes

Variantes autorisées : OUI

Tranche : sans objet

2.6 – Evolution de la composition des groupements candidats

La composition des groupements ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché, sauf dans les cas et selon les modalités prévues par l'article R.2142-26 du Code de la commande publique.

2.7 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à cent quatre-vingts (180) jours calendaires à compter de la date limite de remise des offres indiquées en page de garde du présent règlement.

2.9 – Modifications de détail au dossier de consultation

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter, au plus tard 7 jours calendaires avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.10 Accès au dossier technique – conditions particulières liées à la sécurité et à la confidentialité

Pour des raisons de sécurité et de confidentialité, le programme (Dossier B), le dossier de site (Dossier C) ne seront communiqués qu'aux candidats retenus à remettre une offre.

2.11 – Conditions de participation des candidats

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est **un groupement conjoint avec mandataire solidaire**. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il se verra contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Le pouvoir adjudicateur interdit aux candidats de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

Ce groupement est composé au minimum des cotraitants suivants : d'un bureau d'études techniques et d'une entreprise de travaux, cette dernière étant mandataire du groupement.

ARTICLE 3 – ELEMENTS DE CADRAGE

3.2 – Enveloppe financière prévisionnelle

L'enveloppe financière prévisionnelle retenue par le pouvoir adjudicateur pour la consultation est estimée à 3 200 000 euros (trois millions cinq-cents mille euros) hors taxe en mois de valeur mars 2026.

3.3 – Délais de réalisation du projet

La durée estimée pour l'exécution des missions M2 à M4 (réalisation des travaux) est de 6 mois, dont préparation des travaux, et de 1 mois pour l'exécution de la mission M1 (études de conception), comprenant les délais de validation par le maître d'ouvrage. Ces délais sont mentionnés à titre indicatif. Le candidat devra indiquer les délais qu'il propose à l'article 6.1 de l'acte d'engagement.

Les candidats devront se conformer à cet objectif calendaire de réalisation du projet dans leurs délais.

ARTICLE 4 - MODALITES DE CONSTITUTION ET DE REMISE DES DOSSIERS DE CANDIDATURE ET DE SELECTION DES CANDIDATS ADMIS A PARTICIPER A LA PROCEDURE AVEC NEGOCIATION

4.1 – Constitution des dossiers de candidature : renseignements et formalités nécessaires pour évaluer si les critères de sélection des candidatures sont remplis.

En cas de groupement, chaque cotraitant devra fournir ces informations/éléments :

Section III : Renseignements d'ordre juridique, économique, financier et technique : Conditions de participation

- ➔ Habilitation à exercer l'activité professionnelle, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce et de la profession :
 - i. Le formulaire DC 1 " Lettre de candidature – désignation du mandataire par ses cotraitants " version du 1^{er} avril 2019 complétée et signée par le candidat. Le formulaire DC 1 est disponible à l'adresse suivante :
<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>
 - ii. Une référence de l'inscription à l'ordre des architectes en cours de validité (ou équivalent pour les candidats non établis en France), pour le co-traitant en charge de la conception uniquement le cas échéant. Le co-traitant en charge de la conception peut également être un BET.
 - iii. Si le candidat est en redressement judiciaire, au sens de l'article L. 631-1 du code de commerce, ou est admis à une procédure équivalente régie par un droit étranger, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet.

→ Capacité économique et financière : Liste et description succincte des critères de sélection :

1. Moyens financiers :

A. Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global réalisé par le candidat au cours des trois derniers exercices disponibles (à renseigner dans le cadre de réponse – annexe II).

Niveaux spécifiques minimaux exigés : minimum de 4 millions d'euros H.T. de chiffre d'affaires moyen pour le groupement au cours des 3 derniers exercices disponibles.

→ Capacité technique et professionnelle :

2. Moyens humains :

- a. Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat (à renseigner dans le cadre de réponse – annexe II) et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des 3 dernières années
- b. L'indication des noms des personnes physiques pressenties pour exécuter le marché, avec mention des titres d'études, et qualifications professionnelles pertinentes,

3. Références :

Pour le groupement, la présentation de 5 références d'opérations en cours d'exécution (marchés signés – en phase études ou travaux) ou livrées, récentes (projets exécutés au cours des 10 dernières années), significatives et appropriées à l'objet de la consultation (à renseigner dans le cadre de réponse – annexe II). Ces prestations peuvent concerner n'importe quel membre du groupement (qu'il soit mandataire/cotraitant/autre opérateur au sein du groupement). Une même référence peut être présentée par plusieurs membres du groupement (cette référence sera alors comptabilisée une fois pour chaque membre du groupement qui la présente). Le candidat veillera à ce que chaque membre du groupement ait eu à sa charge, sur au moins une référence présentée, des missions semblables à celles qui lui sont confiées dans le cadre de la présente opération.

Parmi ces 5 références, **exactement 2** concerneront le cotraitant ou les cotraitants en charge de la conception.

Pour chaque référence, seront présentées les principales caractéristiques de l'opération :

- Maître d'ouvrage et ses coordonnées,
- Nature et localisation de l'opération,
- Année de mise en service ou phase d'avancement,
- Type de mission au sens de « l'ancienne loi MOP »,
- Coût des travaux (en k€ HT),
- Position pour cette référence (mandataire ou cotraitant ou sous-traitant),
- Typologie, surface, capacité et caractéristiques principales de l'opération,
- le cas échéant, spécificités particulières de l'opération (par exemple : nature de l'opération, certification/label, BIM),
- Intégration des performances environnementale et énergétique, principes d'architecture bioclimatique, niveau de confort thermique (été-hiver-mi saison)

Les candidats pourront présenter une attestation de bonne exécution des travaux pour les références les plus importantes, précisant s'ils ont été effectués dans les règles de l'art et s'ils ont été menés à bonne fin.

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat peut demander que soient prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques. **Dans ce cas, il justifie des capacités de ceux-ci (en produisant les mêmes documents pour l'opérateur économique que ceux requis pour les candidats) et du fait qu'il en dispose, en produisant un engagement écrit de ces opérateurs économiques.** Tout opérateur économique qui n'est pas en mesure de fournir le(s) élément(s) demandé(s) ci-dessus, notamment en raison de sa date récente de création, peut prouver ses capacités professionnelles, techniques et financières, par tout autre moyen.

Afin de faciliter une présentation optimale des éléments ci-dessus ainsi que la bonne complétude des dossiers, il est demandé aux candidats de se servir du cadre de réponse préparé par l'APIJ, soit l'ANNEXE 1 disponible sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur PLACE via le lien suivant :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2961553&orgAcronyme=d3f>

Ce cadre de réponse devra être renseigné et inséré dans le dossier de candidatures en format numérique. Le cadre de réponse au format informatique sera remis au format initial, modifiable et en pdf.

Les dossiers de candidature devront être constitués uniquement des éléments listés dans la présente annexe. Aucun autre élément ne sera pris en compte dans le cadre de l'analyse des candidatures. **Si le candidat transmet plus de 5 références, seules les 5 premières seront**

examinées dans l'ordre de présentation. Il en est de même si la maîtrise d'œuvre en charge de la conception transmet plus de 5 références.

Nota bene - Les pièces accompagnant le dossier de candidature rédigées en langue étrangère seront acceptées si elles sont accompagnées d'une traduction en langue française certifiée conforme à l'original par un traducteur.

Plus précisément le groupement devra rassembler des compétences portant sur :

- La conception d'un projet d'importance, de nature et de complexité similaires ;
- La conception et la mise en œuvre d'une GTB de classe d'efficacité B à minima
- La réalisation de travaux d'importance, de nature et de complexité similaire
- La gestion d'un programme fonctionnel complexe (gestion des flux, organisation du plan masse, ...);
- Les problématiques de sûreté/sécurité (surveillance, contrôle d'accès, détection, prévention des franchissements...) et de coordination en matière de système de sécurité incendie ;

4.2 Critères objectifs de limitation du nombre de candidats

L'analyse sera effectuée en deux temps **sous réserve de la fourniture d'un dossier complet** :

1/ Recevabilité (capacité des candidats à répondre au marché)

- Capacité économique et financière : appréciée au vu des informations remises au paragraphe ci-dessus.

Niveaux spécifiques minimaux exigés : minimum de 4 millions d'euros H.T. de chiffre d'affaires moyen pour le groupement au cours des 3 derniers exercices disponibles. Conformément à l'ordonnance du 17 juin 2020 portant diverses mesures en matière de commande publique et dans l'hypothèse où le chiffre d'affaires n'est pas suffisant en 2020, le titulaire peut justifier sa compétence financière par tout moyen.

- Capacité technique et professionnelle : appréciée au vu
 - des informations remises aux points 2 du paragraphe ci-dessus sur les moyens humains : Capacité du groupement à prendre en charge les prestations objet du marché
 - des informations remises aux points 3 du paragraphe ci-dessus sur les références : Capacité du groupement à prendre en charge les prestations objet du marché.

A l'issue de cette première phase, le pouvoir adjudicateur écartera les candidats n'ayant pas les niveaux de capacité requis pour répondre au marché.

2/ Sélection des candidats parmi les candidats recevables

Dans l'hypothèse où le nombre de candidatures recevables est supérieur au nombre maximal indiqué dans l'avis d'appel public à la concurrence (4), il sera opéré dans un second temps la sélection de 4 quatre candidats maximums parmi les candidats recevables.

Pour ce faire, il sera fait application des critères ci-dessous :

- **Qualité des références du ou des cotraitants en charge de la conception (50%) :**
 - dans la perspective de la mise en œuvre d'un projet répondant à un programme fonctionnel et technique complexe similaire à celui de l'objet du marché ;
 - Répondant à des enjeux de sécurité et de sûreté analogue.
- **Qualité des références des autres membres du groupement, qu'ils soient mandataire/cotraitant/sous-traitant/autre opérateur (50%) :**
 - au vu de l'objet du marché (importance, nature et complexité des prestations réalisées) ;

Les candidatures seront analysées et classées au regard de ces deux critères.

4.3 – Conditions de remise des candidatures

Transmission électronique des candidatures

Les candidats ont l'obligation de déposer leur pli sous forme dématérialisée sur le site PLACE à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2961553&orgAcronyme=d3f>

La transmission des plis sur un support physique électronique (CD-ROM, disquette ou tout autre support matériel) n'est pas autorisée.

Transmission de la copie de sauvegarde

Suivant les dispositions de l'article de l'article R 2132-11 du Code de la Commande Publique, les

opérateurs économiques qui transmettent leur candidature peuvent adresser au pouvoir adjudicateur, sur support papier ou sur support physique électronique ou par voie électronique (profil acheteur PLACE), une copie de sauvegarde de ces documents

Cette copie ne peut être prise en considération que si elle est parvenue au pouvoir avant la date limite de remise des offres

En cas de transmission par voie papier ou sur support physique électronique, cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible :

« copie de sauvegarde – Conception et réalisation de travaux de parachèvement et de remédiation aux frais et risques» et doit :

- soit être déposée - du lundi au vendredi, sauf jour férié - (9h30 à 12h, 14h à 17h) contre récépissé à la Direction juridique et des marchés à l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice – 67, avenue de Fontainebleau – 94 270 Le Kremlin-Bicêtre
- soit être adressée sous pli recommandé avec accusé de réception à l'Agence publique pour l'Immobilier de la Justice – Direction juridique et des marchés - 67, avenue de Fontainebleau – 94 270 Le Kremlin-Bicêtre.

La copie de sauvegarde est ouverte :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;
- Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

ARTICLE 5 - MODALITES DE CONSTITUTION ET DE REMISE DES DOSSIERS DE CANDIDATURE ET DE SELECTION DES CANDIDATS ADMIS A PARTICIPER A LA PROCEDURE AVEC NEGOCIATION

5.1 – Liste des documents fournis aux candidats

La liste des éléments prévisionnels qui seront remis aux candidats admis à participer à la procédure avec négociation est détaillée dans le document « APIJ – Conception et réalisation de travaux de parachèvement et de remédiation aux frais et risques - Liste des pièces » qui sera remis avec le DCE.

A titre indicatif, sans que cela n'engage le pouvoir adjudicateur, la liste prévisionnelle des documents remis aux candidats est la suivante :

D- Pièces administratives

- le règlement de consultation et ses annexes :
 - Annexe 1 : Cadre de réponse

- Annexe 2 : Charte confidentialité
- le cadre d'acte d'engagement avec ses annexes :
 - Annexe 1 : la répartition du prix forfaitaire par type de travaux (parachèvement et remédiation aux frais et risques), par mission et par cotraitant
 - Annexe 2 : Présentation d'un sous-traitant
 - Annexe 3 : Part affectée aux petites et moyennes entreprises ou artisans
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et ses annexes :
 - Annexe 1 : Définition des prestations relatives à l'exécution du marché
 - Annexe 2 : Contraintes d'accès et modalités de fonctionnement du chantier
 - Annexe 3 : Exécution du marché à des PME ou artisans
 - Annexe 4 : Schéma contrôle qualité type et note méthodologique associée
 - Annexe 5 : Programme OPR MOA
 - Annexe 6 : Charte chantier faibles nuisances

E- Programmes

- programme fonctionnel et ses annexes
- programme technique et ses annexes

F- Dossier de site

G- Cadres de réponse

- Mémoire technique
- Cadre de décomposition du prix global et forfaitaire (in fine annexe à l'acte d'engagement) divisé en deux onglets. Le premier précisant la répartition du prix forfaitaire relevant des travaux de parachèvement et le second onglet indiquant les travaux relevant de la remédiation aux frais et risques.

5.2 – Présentation des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française.

Le contenu du dossier de présentation des offres est détaillé en annexe 1 du RC.

Les candidats veilleront au plein respect des indications fournies dans l'annexe 1 du présent RC, notamment en ce qui concerne l'ordre et la numérotation des documents.

5.3 – Variantes

Variantes autorisées : OUI

Variante à l'initiative du pouvoir adjudicateur : NON

Variante à l'initiative des soumissionnaires : OUI, dans la limite de 1 maximum

Les candidats doivent remettre une offre de base (chiffée).

Les candidats peuvent remettre une offre variantée.

Le candidat est autorisé à présenter une variante, dans la limite d'une variante au maximum (en plus de l'offre de base).

Dans l'hypothèse où le candidat choisirait de présenter une variante, son attention est attirée sur le fait que la **solution de base devra obligatoirement être chiffrée**.

Le candidat fournira les pièces nécessaires à l'appréciation de l'intérêt de la variante. Il devra ainsi joindre à minima :

- Un acte d'engagement correspondant à la variante
- Le cadre de réponse de présentation des coûts – DPGF Travaux (fourni dans le dossier de consultation) correspondant à la variante en respectant la DPGF de base (onglet parachèvement et onglet remédiation aux frais et risques).
- Un descriptif technique de la variante. Ce descriptif explicitera par ailleurs toutes les différences et avantages par rapport à la solution de base
- Le calendrier prévisionnel associé à la variante

A défaut, la variante proposée sera écartée et ne pourra pas être analysée.

La variante ne doit pas dégrader les performances techniques requises dans le programme.

Seules les variantes répondant à ces exigences minimales seront prises en considération.

L'acheteur décidera de retenir ou non les variantes proposées par les candidats au moment du choix de l'offre.

5.4 – Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Sans objet.

5.5 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à cent-quatre-vingts (180) jours calendaires à compter de la date limite de remise des offres indiquées en page de garde du présent règlement.

5.6 - Compléments d'information

Les candidats ont la possibilité de solliciter par écrit les précisions complémentaires que l'examen du dossier de consultation appellerait de leur part (voir article 6 du présent règlement de consultation).

5.7 – Modifications de détail au dossier de consultation

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter, au plus tard 14 jours calendaires avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5.9 – Présentation du programme et visite de site

L'APIJ invite chaque candidat à participer à une visite obligatoire de l'établissement pénitentiaire CP CAEN IFS (14), dont la date sera remise aux candidats au moment de la transmission du DCE. Le pouvoir adjudicateur en précisera les modalités aux candidats qui devront en faire expressément la demande via la plateforme PLACE (<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2961553&orgAcronyme=d3f>). Une attestation de visite sera remise aux candidats. Cette dernière devra être remise dans l'offre.

Pour chaque visite, les pièces d'identité du personnel du groupement candidat intervenant dans l'établissement doivent être communiquées à l'administration pénitentiaire au minimum une semaine en amont de l'intervention. Le personnel intervenant doit être muni d'une pièce d'identité pour accéder à l'établissement. Les téléphones portables et autres équipements numériques nécessaires pour l'intervention sont autorisés sur le site à condition d'avoir été autorisés par l'établissement en amont de la visite. Ces appareils sont décrits (marque ; numéro de série ou numéro IMEI) en même temps que l'envoi de la copie de la pièce d'identité. Ils sont donc associés à une personne.

Le soumissionnaire est réputé, avant la remise de son offre avoir procédé à une visite détaillée du site et apprécié toutes les sujétions résultant (sans que la liste soit exhaustive) :

- De la configuration des abords et des accès ;
- De l'impact planning du fait d'intervenir en site occupé et de la difficulté d'accéder au site ;
- De la présence de bâtiments contigus et/ou avoisinants ;
- Des réseaux enterrés ;
- De la proximité ou de l'éloignement de centres de stockage ou de filières pour l'évacuation ou la valorisation des déchets ;
- Des possibilités ou non de stockage provisoire, de tri ou de recyclage des déchets sur le site ;
- Des possibilités d'installations des protections pour les travaux de démolition.

ARTICLE 6 - JUGEMENT DES OFFRES ET NEGOCIATIONS

6.1- Jugement des offres

Le candidat choisi comme attributaire du marché sera celui ayant soumis l'offre économiquement la plus avantageuse, appréciée en fonction des critères pondérés suivants (la pondération est indiquée entre parenthèses) :

1. **la valeur prix (40%)** appréciée au regard du montant du prix global et forfaitaire mentionné dans l'acte d'engagement.
2. **la valeur technique (55%)**, appréciée notamment au regard :
 - a. De la qualité et de la pertinence des interventions (notamment travaux) proposées par le titulaire pour répondre aux exigences du programme et atteindre ses objectifs de performance telle qu'elle résulte du mémoire technique (25%) ;
 - b. De la qualité et de la pertinence de l'organisation opérationnelle : notamment l'expérience professionnelle des intervenants affectés à l'exécution des missions ainsi que la répartition des tâches entre les différents intervenants, en tenant compte des contraintes, notamment du fait que le site est occupé telle qu'elle résulte du contenu du mémoire technique (15%) ;
 - c. De la robustesse du planning d'exécution (10%) ;
 - d. Du processus qualité mis en place, et des moyens mis en œuvre pour y répondre (5%) ;
3. **La part minimale de l'exécution du marché que le candidat s'engage à confier à des petites et moyennes entreprises ou à des artisans étant entendu que cette part ne peut être inférieure à 20% du montant du marché conformément aux articles L. 2171-8 et R. 2171-23 du Code de la commande publique (5%)**

6.2 – Négociation

Les candidats sont invités à remettre d'emblée leur meilleure proposition notamment financière.

Toutefois, compte tenu des offres reçues et de leur analyse détaillée par le Pouvoir Adjudicateur, celui-ci se réserve la possibilité d'engager une phase de négociation.

Conformément à la spécificité de la procédure adaptée, la négociation au titre du présent marché demeure facultative. Le pouvoir adjudicateur se réserve également le droit d'attribuer directement le marché, sans négociations, sur la base des offres initiales, au regard de l'article R.2123-5 du code de la commande publique.

En cas de négociation, le pouvoir adjudicateur pourra engager librement toutes les discussions qui lui paraissent utiles (sur le prix et/ou sur la valeur technique) avec tous les candidats en vue d'optimiser la ou les propositions jugées les plus intéressantes.

Le pouvoir adjudicateur se réserve également la possibilité d'écarter de la négociation les candidats ayant remis une offre irrégulière ou inacceptable.

Cette négociation pourra, dans le cas le plus simple, se réduire à un échange de mails ou, si nécessaire, donner lieu à une, voire plusieurs rencontres de chacun des candidats invités à négocier, ces rencontres donnant lieu à un relevé des conclusions garant de la traçabilité des échanges intervenus.

Le champ de la négociation pour chacune des offres tiendra compte, le cas échéant et dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats, des particularités des offres restant en lice, pour aboutir à un classement définitif au regard des critères de jugement, le marché étant attribué au candidat dont l'offre sera classée première.

Un nouvel acte d'engagement prenant en compte les modifications éventuellement apportées à l'offre initiale devra alors être signé

ARTICLE 7 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tout renseignement complémentaire qui leur serait nécessaire au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard dix (10) jours ouvrés avant la remise des offres, une demande écrite par voie dématérialisée sur le profil acheteur sur le site PLACE à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2961553&orgAcronyme=d3f>

Une réponse sera alors adressée à tous les concurrents.

Si, pendant phase de consultation, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 8 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

8.1 – Langue devant être utilisée

Les rendus et offres des candidats ainsi que toute correspondance éventuelle avec l'APIJ doivent être rédigées exclusivement en français. Les réunions seront également conduites exclusivement en français.

8.2 – Unité monétaire utilisée

L'unité monétaire utilisée est l'euro.

8.3 – Modalités et date limite de remise des offres

Transmission électronique du pli

Les candidats ont l'obligation de déposer leur pli sous forme dématérialisée sur le site PLACE à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2961553&orgAcronyme=d3f>

Ils doivent, dans tous les cas, parvenir avant la date et l'heure limites indiquées sur la page de garde du présent règlement.

Les dossiers dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne sont pas retenus. Les soumissionnaires sont invités à prendre en compte les délais de téléchargement et les prérequis de la plateforme.

La transmission des plis sur un support physique électronique (CD-ROM, disquette ou tout autre support matériel) n'est pas autorisée.

La liste exhaustive des formats autorisés pour la transmission électronique des plis est la suivante : .zip, .pdf, .doc, .docx, .xls, et .xlsx.

Le candidat est invité à ne pas utiliser de macro-instructions dans les documents transmis et à faire en sorte que son offre ne soit pas trop volumineuse.

Signature électronique

Conformément à l'article L2132-2 du Code de la commande publique, lorsque les documents du marché sont transmis par voie électronique, ils doivent être présentés selon les modalités fixées par l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans les marchés publics.

Les documents qui peuvent être signés au moyen d'un certificat électronique sont :

- L'acte d'engagement

A l'issue de la procédure, et dans l'hypothèse où le candidat n'a pas signé son offre via une signature électronique lors de la remise de son offre, il sera demandé à l'attributaire de signer électroniquement son offre. Dans l'hypothèse où l'attributaire ne dispose pas de signature électronique, il lui sera alors demandé une signature manuscrite.

Dans le cas où le candidat opte pour la signature électronique, chaque document doit être signé électroniquement (et non seulement le dossier .zip).

Il est rappelé que ces documents doivent être signés par une personne habilitée à engager l'entreprise. Le certificat doit donc être établi au nom de la personne physique signataire des documents et habilitée à engager l'entreprise.

Les catégories de certificats de signature électronique conformes au RGS sont énumérées sur les listes de confiance, disponibles sur le site de l'ANSSI (Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information).

Si le candidat utilise un certificat non référencé sur une liste de confiance, il doit fournir tous les éléments nécessaires à sa vérification.

Les certificats de signature PRIS V1 ne sont plus acceptés. Les formats de signatures acceptés sont XAdES, PAdES et CAdES.

Il est rappelé aux candidats que la signature électronique du fichier .zip ne vaut pas signature des documents qu'il contient (chaque document doit être signé individuellement) et que la signature manuscrite scannée ne peut remplacer la signature électronique.

Transmission de la copie de sauvegarde :

Le candidat qui effectue une transmission électronique de son offre peut effectuer, à titre de copie de sauvegarde de ces documents, une transmission sur un support physique électronique ou sur un support papier. En cas de transmission sur support physique électronique, l'acte d'engagement et les annexes financières devront être signés au moyen d'un certificat électronique conforme au RGS (voir ci-dessus).

L'enveloppe contenant la copie de sauvegarde doit être scellée et comporter la mention lisible « copie de sauvegarde ».

Cette copie doit parvenir dans les délais impartis pour la remise des offres.

L'enveloppe contenant le rendu ou l'offre du candidat devra ainsi porter la mention :

« CP CAEN IFS (14) – Conception et réalisation de travaux de parachèvement et de remédiation aux frais et risques – Ne pas ouvrir

COPIE DE SAUVEGARDE

NE PAS OUVRIR »

Elle devra ensuite :

- Soit être déposée - du lundi au vendredi, sauf jour férié - (9h30 à 12h, 14h00 à 17h00) contre récépissé à la Direction juridique et des marchés de l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice – Immeuble OKABE, 67 Avenue de Fontainebleau – 94270 Le Kremlin-Bicêtre.
- Soit être adressées par voie postale sous pli recommandé avec A.R. à l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice – Direction juridique et des marchés – Immeuble OKABE, 67 Avenue de Fontainebleau – 94270 Le Kremlin-Bicêtre.

La copie de sauvegarde peut être remise électroniquement. Le cas échéant, en cas de transmission par voie électronique, la remise s'effectue selon les modalités suivantes :

La lettre recommandée électronique :

Liste des produits et services qualifiés par l'ANSSI pour la France (en pages 20-21) : [liste-produits-et-services-qualifies.pdf](#) (ssi.gouv.fr)

Liste des produits et services qualifiés pour l'Europe : [eIDAS Dashboard](#) (europa.eu)

Tous les autres services qui permettent l'envoi et la réception de fichier en respectant les exigences de l'annexe 8 du code de la commande publique.

La copie de sauvegarde est ouverte :

1° Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;

2° Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

8.4 – Assurance et frais de transport

Les candidats sont responsables de l'assurance des prestations demandées pendant leur envoi à l'organisateur de la consultation. Les envois sont acheminés sous la seule responsabilité des candidats. Les frais de transport des prestations des candidats sont pris en charge par eux –mêmes.

ARTICLE 9 – CONFIDENTIALITE DES DOCUMENTS EN COURS D'ETUDE

9.1 Confidentialité à l'égard des candidats

La personne publique veille au respect de la confidentialité des propositions et des offres et s'interdit de révéler aux autres candidats les informations qui y sont contenues.

Toutefois, la personne publique se réserve le droit de faire usage de tous les éléments qu'elle jugerait utiles issus des propositions d'un ou de plusieurs candidats et/ou de ses échanges écrits ou oraux avec les candidats en vue de la rédaction de compléments et modifications apportés au dossier initial de consultation.

S'il s'oppose à ce que certains de ces éléments puissent faire l'objet d'un tel usage, le candidat devra d'une part le faire connaître par écrit, soit (i) dans le document écrit concerné, lorsqu'il s'agit d'éléments issus d'une proposition ou d'un échange écrit, soit (ii) dans les deux jours ouvrables suivant la tenue de l'audition concernée, lorsqu'il s'agit d'éléments issus d'échanges oraux.

9.2 Confidentialité des candidats

Les candidats sont tenus au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les fichiers, études, documents qui leur ont été communiqués pour leur permettre d'établir leurs propositions dont la divulgation serait préjudiciable à la sécurité du projet et qui, pour cette raison, sont réputés comme présentant un caractère secret.

Ils s'engagent donc à respecter les obligations suivantes :

- s'interdire toute communication écrite ou verbale sur ces sujets et toute remise ou diffusion de documents à des tiers, sauf autorisation expresse du maître d'ouvrage ;
- ne prendre aucune copie des documents et supports d'informations qui leur auront été remis, sauf autorisation expresse du maître d'ouvrage ;
- prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou

frauduleuse des fichiers informatiques;

- signaler au représentant du pouvoir adjudicateur, dans les 24 heures suivant la constatation de l'incident, toute défaillance de ce dispositif (perte ou vol de documents dont le caractère secret lui aura été notifié ou intrusion malveillante dans le système informatique);
- retourner au représentant du pouvoir adjudicateur l'ensemble des documents dont la restitution aura été demandée.

En cas de non-respect des dispositions précitées, la responsabilité du candidat pourra être engagée sur la base des dispositions de l'article 226-13 du Code pénal.

ARTICLE 10. DROIT D'EXPOSITION – PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les candidats autorisent l'Etat et l'APIJ à communiquer à des tiers, à exposer et à reproduire librement, sur quelque support que ce soit, les esquisses, plans ou maquettes remis par les candidats dans le cadre de la présente consultation, sous réserve de la mention du nom des architectes qui les ont conçus.

L'ensemble des droits relatifs aux œuvres de l'esprit réalisées par les candidats dans le cadre de la présente consultation est cédé à la personne publique pour toute utilisation, représentation reproduction, transformation, par tout moyen et sur tout support, pour la durée légale des droits d'auteur et sur un territoire mondial.

ARTICLE 11 - DOCUMENTS A REMETTRE PAR LE CANDIDAT AUQUEL IL EST ENVISAGE D'ATTRIBUER LE MARCHÉ

En application des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 et R. 2143-16 du Code de la commande publique et de l'arrêté du 25 mai 2016 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution de marchés publics et de contrats de concession, la production de documents suivants sera exigée du candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché :

- Le certificat attestant la souscription des déclarations et les paiements correspondants de l'impôt sur le revenu, l'impôt sur les sociétés et la taxe sur la valeur ajoutée délivré par l'administration fiscale dont relève le demandeur.
- Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, prévue à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions, datant de moins de 6 mois.
- la liste nominative des salariés étrangers employés par ce dernier et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L. 5221-2.

Cette liste, établie à partir du registre unique du personnel, précise pour chaque salarié :

1. Sa date d'embauche ;
2. Sa nationalité ;
3. Le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

Le marché ne pourra être notifié que lorsque l'attributaire aura produit au représentant du pouvoir adjudicateur les documents administratifs mentionnés ci-avant.

A ce titre, l'APIJ a souscrit, à la plateforme en ligne E ATTESTATIONS pour l'obtention de ces documents. En cas d'absence des documents ou de documents non conformes, le candidat recevra une alerte via E Attestations pour produire les documents demandés.

Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur à l'attributaire pour remettre ces documents sera indiqué dans le courrier l'informant qu'il est pressenti pour réaliser les prestations du marché ce délai ne pourra être supérieur à 10 jours calendaires. En cas de non-respect par un des candidats provisoirement retenus, du délai imparti, ou de fourniture de documents non valables, son offre sera rejetée.

Dans ce cas de figure, c'est le candidat suivant selon le classement des offres qui se verra attribuer le marché de façon provisoire sous réserve de produire ces mêmes documents dans les mêmes conditions de forme et de délai.

Les candidats seront informés individuellement du résultat de la consultation dès que le représentant du pouvoir adjudicateur aura fait son choix.

ARTICLE 12. APPROBATION DU REGLEMENT DE LA CONSULTATION

La remise par les candidats des offres selon les modalités prévues ci-dessus implique de leur part l'acceptation sans réserve ni condition des clauses du présent règlement de la consultation et de son ou ses annexes.

ARTICLE 13. AUTRES

La présente procédure est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun :

- Le recours prévu à l'article L.551-1 du Code de justice administrative avant la signature du marché
- Le recours prévu à l'article L.551-13 du Code de justice administrative, au plus tard 31 jours après la publication de l'avis d'attribution du marché ou, à défaut, 6 mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du marché.
 - Un recours de pleine juridiction dans un délai de deux mois à compter de la date de publication d'un avis d'attribution ou de la date de notification au candidat du rejet de son offre